

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2021 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt et un, le quatorze avril à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 08 avril 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 19

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Didier BERTAUD, Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Laure CASSAGNERES, M. Jérôme DAIDER, M. Rémy DESCLAUX, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Christine POUS – LAIR, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BIRON a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 16 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

- Information sur les décisions municipales n° 2021-10 à n° 2021-18 prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122 - 22 du CGCT

2021 – 022 – Approbation de la nouvelle charte d'utilisation du Domaine Public Communal

2021 – 023 – Projet de bail emphytéotique pour le parking RIERE

2021 – 024 – Restaurant scolaire – proposition d'exonération du paiement par les familles des repas du mois d'avril 2021

2021 – 025 – Projet de festival de l'humour – Demande de subvention au Conseil Régional

2021 – 026 – Projet de festival de jazz – Demande de subvention au Conseil Départemental

2021 – 027 – 50 ans de l'appellation "Collioure Rouge" – Demande de subvention au Conseil Régional

2021 – 028 – Vote du Compte Administratif 2020 de la Commune (budget principal).

2021 – 029 – Vote du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2021 – 030 – Vote du Compte Administratif 2020 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2021 – 031 – Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier pour le budget principal.

2021 – 032 – Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier pour la régie du Port de Plaisance.

2021 – 033 – Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

2021 – 034 – Affectation du résultat 2020 de la Commune (budget principal).

2021 – 035 – Affectation du résultat 2020 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2021 – 036 – Affectation du résultat 2020 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2021 – 037 – Etat annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'exercice 2020.

2021 – 038 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune (budget principal).

2021 – 039 - Vote des taux des taxes directes locales pour 2021.

2021 – 040 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2021 – 041 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2021 – 042 – Approbation du budget primitif 2021 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ».

2021 – 043 – Renouvellement du classement de l'Office de Tourisme de COLLIOURE en catégorie 1.

1. **DECISION MUNICIPALE N°2021-10 portant sur la construction de deux modules de 18 casiers (enfeus).**
2. **DECISION MUNICIPALE N°2021-11 portant sur une convention de prestations de services sur les installations des eaux pluviales de la Commune.**
3. **DECISION MUNICIPALE N°2021-12 du 30 mars 2021 portant acceptation d'un don d'une œuvre d'art au Musée d'Art Moderne de Collioure de Anne Slacik.**
4. **DECISION MUNICIPALE N°2021-13 du 30 mars 2021 portant acceptation de dons de deux œuvres d'art au Musée d'Art Moderne de Collioure de Hélène Peytavi.**
5. **DECISION MUNICIPALE N°2021-14 du 30 mars 2021 portant acceptation d'un don d'une œuvre d'art au Musée d'Art Moderne de Collioure de Léopold Survage.**
6. **DECISION MUNICIPALE N°2021-15 du 30 mars 2021 portant acceptation d'un don d'une œuvre d'art au Musée d'Art Moderne de Collioure de Jean-Baptiste des Gachons.**
7. **DECISION MUNICIPALE N°2021-16 du 30 mars 2021 portant acceptation d'un don d'une œuvre d'art au Musée d'Art Moderne de Collioure de Francesca Caruana.**
8. **DECISION MUNICIPALE N°2021-17 du 30 mars 2021 portant acceptation d'un don d'une œuvre d'art au Musée d'Art Moderne de Collioure de Etienne Gony.**
9. **DECISION MUNICIPALE N° 2021-18 du 31 mars 2021 portant souscription d'un marché d'ingénierie touristique avec Laurence HERLIN - LEMAIRE.**

2021 – 022 – Approbation de la nouvelle charte d'utilisation du Domaine Public Communal.

Monsieur DESCLAUX, rapporteur, expose à l'assemblée :

« Collioure, cité des peintres, ville chargée d'histoire, au riche patrimoine historique, bénéficie de nombreuses protections : monuments historiques classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire, sites classés et inscrits, Site Patrimonial remarquable (SPR).

Cette reconnaissance par l'Etat de la qualité de son site et de son patrimoine, lui vaut d'être visitée par un nombre croissant de touristes apportant chaque année une contribution économique conséquente au commerce local.

La Commune se doit donc de présenter des espaces publics exemplaires et de veiller, par une discipline dans leur utilisation, à ce que chacun, au nom de sa liberté, ne démente pas l'attrait des lieux par des conditions d'utilisation trop individualistes.

La nouvelle charte des terrasses qui est proposé est un document d'orientation visant à favoriser le maintien de la qualité de la vie environnementale et l'attractivité commerciale sur le domaine public communal. Elle constitue un outil pédagogique d'aménagement des terrasses au service des commerçants.

Tout l'enjeu de cette démarche réside dans la volonté de la Commune de faire cohabiter dans les meilleures conditions les différents utilisateurs de l'espace public. Elle s'inscrit dans une volonté d'harmonisation et d'intégration esthétique des terrasses.

La nouvelle charte présente un ensemble de préconisations en matière d'occupation de la voie publique, sous forme de prescriptions qualitatives et réglementaires concernant les mobiliers, équipements et accessoires installés sur le domaine public communal. La terrasse et ses aménagements doivent être non seulement le reflet d'une qualité de services offerts aux clients, mais aussi contribuer par l'utilisation des matériaux, de formes et de couleurs à l'embellissement des rues ou des places ».

Monsieur DESCLAUX expose à l'assemblée le projet de nouvelle charte d'occupation du Domaine Public Communal de COLLIOURE et précise que ce règlement définit les règles administratives, techniques et juridiques régissant l'installation des terrasses sur le Domaine Public de la ville de COLLIOURE.

Il indique :

- Que toute installation sur le domaine public communal est soumise à demande et à autorisation préalable.
- Que La demande doit permettre à la ville de se représenter la future occupation, d'en définir les différents éléments qui la compose, d'en mesurer l'impact sur l'environnement et les incidences sur la vie des riverains.
- Que les demandes seront examinées pas la Commission d'Occupation de Domaine Public, le fait de présenter une demande ne préjuge pas de la nature de la réponse.

Mr DESCLAUX propose d'adopter le texte de la charte tel qu'il est proposé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **APPROUVE** la nouvelle charte d'occupation du Domaine Public Communal de COLLIOURE telle que celle-ci est annexée à la présente.

2021 – 023 – Projet de bail emphytéotique pour le parking RIERE.

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l'assemblée qu'une convention portant location d'une partie de terrain sis au lieu-dit « Correc d'en Baus », cadastré section AP n°119, pour une superficie de 1280 m² a été signée chaque année avec Monsieur Jean RIERE, lui-même domicilié 5, rue du Soleil à COLLIOURE.

Monsieur FAJAL indique que la durée de cette location est fixée à une période annuelle de 12 mois du 1^{er} juillet au 30 juin renouvelable par tacite reconduction et que le montant du loyer annuel est fixé à la somme de 6 500 Euros, révisée annuellement en fonction de l'indice BT 01.

Monsieur FAJAL expose qu'il est envisagé désormais avec Monsieur Jean RIERE qui en accepte le principe de conclure un bail emphytéotique d'une durée minimale de 18 ans qui permettra à la Commune de sécuriser les investissements qu'elle compte réaliser sur le site qui est d'ailleurs appelé à s'agrandir.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1 – **ACCEPTÉ** le principe de la conclusion d'un bail emphytéotique avec Monsieur Jean RIERE et/ou ses ayants droits dont il conviendra de négocier les termes.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et à faire le nécessaire.

2021 – 024 – Restaurant scolaire – proposition d'exonération du paiement par les familles des repas du mois d'avril 2021.

Madame Fabienne CASSAGNERES, rapporteur, expose à l'assemblée que dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19, l'Etat a décidé d'une nouvelle période de confinement avec fermeture des établissements scolaires pour une durée de 3 à 4 semaines.

Madame CASSAGNERES précise que l'école Jules FERRY sera donc fermée du 5 au 23 avril 2021 et que cette fermeture concerne également le restaurant scolaire.

Madame CASSAGNERES indique qu'afin de prévenir les difficultés que pourrait générer la facturation des repas auprès des familles durant cette période, il est envisagé d'accorder la gratuité de la cantine scolaire pour tout le mois d'avril et pour l'ensemble des familles dont au moins un enfant fréquente le restaurant scolaire.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** la proposition de son rapporteur

2 – **AUTORISE** la mise en œuvre de la gratuité de la cantine scolaire sur le moins d'avril 2021.

2021 – 025 – Projet de festival de l’humour – Demande de subvention au Conseil Régional.

Madame PROUILLE, rapporteur, expose à l’assemblée que la Commune souhaite organiser au cours de l’été 2021 (31 juillet - 1^{er} août) un festival de l’humour.

Madame PROUILLE présente le contenu et le programme de ce festival dont le budget est évalué à la somme de 11 650 €.

Madame PROUILLE précise qu’il semblerait opportun de solliciter l’aide financière du Conseil Régional sur cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX SEPT (17) VOIX POUR et DEUX (2) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS) :

1 – **VALIDE** le principe de l’organisation de ce festival et son financement.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l’aide financière du Conseil Régional Occitanie - Pyrénées – Méditerranée à hauteur de 4 500 €.

2021 – 026 – Projet de festival de jazz – Demande de subvention au Conseil Départemental.

Madame BIRON, rapporteur, expose à l’assemblée que la commune souhaite organiser un festival de jazz qui se déroulerait de juillet à septembre 2021 sur la Colline PAMS non loin du Musée.

Madame BIRON présente le contenu et le programme de ce festival dont le budget est évalué à la somme de 27 430 €

Madame BIRON précise qu’il semblerait opportun de solliciter l’aide financière du Conseil Départemental sur cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 – **VALIDE** le principe de l’organisation de ce festival et son financement.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l’aide financière du Conseil Départemental à hauteur de 10 000 €.

2021 – 027 – 50 ans de l'appellation "Collioure Rouge"– Demande de subvention au Conseil Régional.

Monsieur DAIDER, rapporteur, expose à l’assemblée que le Syndicat du Cru Collioure-Banyuls et la Commune de Collioure souhaitent organiser les 4,5 et 6 juillet prochains, un événement viticole et festif, marquant les 50 ans de l'obtention de l'appellation "Collioure Rouge".

Monsieur DAIDER présente le contenu et le programme de cet événement dont le budget est évalué à la somme de 45 000 € avec un portage réparti entre la Commune et du Syndicat.

Monsieur DAIDER précise qu'il semblerait opportun de solliciter l'aide financière du Conseil Régional sur cette opération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **VALIDE** le principe de l'organisation de cet évènement et son financement.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Régional Occitanie - Pyrénées – Méditerranée à hauteur de 10 000 €.

2020 – 028 – Vote du Compte Administratif 2020 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Joël BOUSCARRA,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		396 369,42	399 586,18		3 216,76	
Opérations de l'exercice	5 483 074,15	6 031 364,21	859 159,25	1 352 931,05	6 342 233,40	7 384 295,26
TOTAUX	5 483 074,15	6 427 733,63	1 258 745,43	1 352 931,05	6 741 819,58	7 780 664,68
Résultats de clôture		944 659,48		94 185,62		1 038 845,10
Restes à réaliser			1 567 795,45	1 173 906,70	393 888,75	
TOTAUX CUMULES	0,00	944 659,48	1 567 795,45	1 268 092,32	1 567 795,45	2 212 751,80
RESULTATS DEFINITIFS		944 659,48	299 703,13			644 956,35

2021 – 029 – Vote du Compte Administratif 2020 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Joël BOUSCARRA,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix POUR et QUATRE (3) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		48 698,98	14 260,98			34 438,00
Opérations de l'exercice	79 918,94	98 190,02	21 638,71	50 696,40	101 557,65	148 886,42
TOTAUX	79 918,94	146 889,00	35 899,69	50 696,40	101 557,65	183 324,42
Résultats de clôture		66 970,06		14 796,71		81 766,77
Restes à réaliser			18 037,00	0,00	18 037,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	66 970,06	18 037,00	14 796,71		63 729,77
RESULTATS DEFINITIFS		66 970,06	3 240,29			63 729,77

2021 – 030 – Vote du Compte Administratif 2020 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Joël BOUSCARRA,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressés par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par QUINZE (15) voix POUR et QUATRE (3) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		148 755,84	22 668,62			126 087,22
Opérations de l'exercice	447 446,89	424 852,54	198 694,55	179 715,55	646 141,44	604 568,09
TOTAUX	447 446,89	573 608,38	221 363,17	179 715,55	646 141,44	730 655,31
Résultats de clôture		126 161,49	41 647,62			84 513,87
Restes à réaliser			9 661,30	0,00	9 661,30	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	126 161,49	51 308,92	0,00	51 308,92	126 161,49
RESULTATS DEFINITIFS		126 161,49	51 308,92			74 852,57

2021 – 031 – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Général de la Commune,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2021 – 032 – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier de la Commune pour la régie du Port de Plaisance.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2020 – 033 – Approbation du Compte de Gestion 2020 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des

dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2021 – 034 – Affectation du résultat 2020 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;

Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020;

Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 944 659,48

Décide, par DIX SEPT (17) voix POUR et DEUX (2) ABSTENTIONS

(Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	548 290,06
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	396 369,42
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	944 659,48
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	94 185,62
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-393 888,75
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-299 703,13
AFFECTATION = C ET = G + H	299 703,13
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	299 703,13
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	644 956,35
DEFICIT REPORTE D 002	

2021 – 035 – Affectation du résultat 2020 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 66 970,06

Décide, par DIX SEPT (17) voix POUR et DEUX (2) ABSTENTIONS
(Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS)
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	18 271,08
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	48 698,98
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	66 970,06
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	14 796,71
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-18 037,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-3 240,29
AFFECTATION = C ET = G + H	66 970,06
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	3 240,29
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	63 729,77
DEFICIT REPORTE D 002	

2021 – 036 – Affectation du résultat 2020 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 126 161,49

Décide, par DIX SEPT (17) voix POUR et DEUX (2) ABSTENTIONS
(Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS)
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	-22 594,35
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	148 755,84
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	126 161,49
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-41 647,62
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-9 661,30
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-51 308,92
AFFECTATION = C ET = G + H	126 161,49
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	51 308,92
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	74 852,57
DEFICIT REPORTE D 002	

2021 – 037 – Etat annuel des indemnités de fonctions des élus pour l'exercice 2020.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Monsieur le Maire indique que le nouvel article L. 5211-12-1 reprend exactement ce contenu pour les élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et que l'état annuel doit présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés :

1. Au conseil ;
2. Au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural... ;

3. Au sein d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état annuel pour 2020

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de l'état annuel des indemnités de fonctions pour 2020 tel que celui – ci est annexé à la présente.

2021 – 038 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2021 de la Commune (budget général) qui se présente ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

		POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2021
011	Charges à caractère général	1 891 955	1 813 890
012	Charges de personnel	2 666 160	2 765 514
014	Atténuation de produits	418 200	427 500
022	Dépenses imprévues	195 089	350 000
023	Autofinancement prévisionnel Investissement	438 213	991 704
042	Opér. Ordre de transfert entre section	260 000	260 000
65	Autres charges de gestion courante	804 970	627 950
66	Charges financières	129 800	100 720
67	Charges exceptionnelles	66 600	64 150
	TOTAL DEPENSES	6 870 986	7 401 428
013	Produits de gestion courante	45 700	67 300
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	5 000	0
70	Ventes de produits prestations de services	1 496 210	1 283 000
73	Impôts et taxes	3 726 750	4 127 096
74	Dotations, subventions, participations	930 425	1 013 053
75	Autres produits de gestion courante	249 610	264 000
76	Produits financiers	22	23
77	Produits exceptionnels	20 900	2 000
	TOTAL RECETTES	6 474 617	6 756 472
	Résultat antérieur reporté	396 369	644 956
	TOTAL RECETTES	6 870 986	7 401 428

SECTION D'INVESTISSEMENT :

		RESTES A REALISER	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL BP 2021
16	Remb. Capital de la dette		332 925,00	332 925,00
204	Subventions d'équipement versées	6 287,85		6 287,85
	<u>OPERATIONS D'EQUIPEMENT</u>	1 561 507,60	2 009 204,55	3 570 712,15
	TOTAL DEPENSES	1 567 795,45	2 342 129,55	3 909 925,00
10	Dotations fonds divers	80 000,00	171 317,00	251 317,00
1068	Réserve		299 703,00	299 703,00
13	Subventions d'investissement	666 906,70	500 337,00	1 167 243,70
16	Emprunts	268 000,00	418 771,68	686 771,68
021	Autofinancement prévisionnel		991 704,00	991 704,00
024	Produits de cessions	159 000,00		159 000,00
040	Amortissements		260 000,00	260 000,00
001	Excédent reporté		94 185,62	94 185,62
	TOTAL RECETTES	1 173 906,70	2 736 018,30	3 909 925,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	<i>-393 888,75</i>	<i>393 888,75</i>	<i>0,00</i>

2021 – 039 – Vote des taux des taxes directes locales pour 2021.

Monsieur le Maire rappelle que la Loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation (T.H.) demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour compenser la suppression de la T.H., les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.P.B.) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de T.F.B. (20,10 %) qui viendra s'ajouter au taux communal. Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de T.F.P.B. perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;

- Le montant des compensations d'exonération de T.F.P.B. versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de T.F.P.B. émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020 (environ 800 €).

En parallèle, la ville continue, comme elle s'y était engagée, à contenir ses dépenses de fonctionnement pour maintenir un haut niveau de service public, tout en gardant une forte capacité d'investissement.

En référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis 1259.COM adressé par la DGFIP à la Commune.

Aux termes de cet avis, les bases d'imposition de la commune pour les taxes foncières évoluent dans les conditions suivantes :

TAXES	BASES D'IMPOSITION EFFECTIVES 2020	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2021	EVOLUTION
FONCIERE BATI	8 126 998	8 198 000	0,87%
FONCIERE NON BATI	65547	65 600	0,08%
	8 192 545	8 263 600	0,95%

Monsieur le Maire expose que la Commune connaît donc un fléchissement sur l'évolution de ses bases d'imposition en base physique alors même qu'il y a lieu de constater une sous – évaluation des bases sur le plan de leur valeur nominale et qu'il convient de rappeler que la commune ne peut jouer financièrement désormais que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties qui est payée par les propriétaires, la taxe foncière sur le foncier non bâti ne représentant qu'un faible produit de l'ordre de 28 000 €.

Monsieur le maire indique d'autre part, les taux communaux 2020 étant les suivants : 34, 65 % pour la taxe sur le Foncier bâti (soit 14,55 % auquel s'ajoute le taux départemental soit 20,10 %) et 42,63 % pour la taxe sur le foncier non bâti, il est aisé de constater que la commune est également très en retrait par rapport aux moyennes départementales et nationales telles qu'elles ressortent du tableau suivant :

TAXES	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2020 AU NIVEAU NATIONAL	TAUX MOYENS COMMUNAUX 2020 AU NIVEAU DEPARTEMENTAL	TAUX COMMUNAUX POUR 2020
FONCIERE BATI	41,72%	43,82%	34,65%
FONCIERE NON BATI	49,79%	52,35%	42,63%

Monsieur le Maire expose qu'en parallèle, au regard des besoins des Colliourencs et des services instaurés pour y répondre au mieux, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget est de **2 965 096 €** et que pour aboutir à ce produit, il est donc proposé une augmentation de taux concernant les taxes foncières qui pourraient être fixées de la manière suivante:

- Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties : **37,60 % soit une majoration communale de 2,9 points.**

Ce taux global est constitué du taux communal de 17,50 % fusionné avec le taux de la taxe foncière départementale sur les Propriétés Bâties soit 20,10 %.

- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties **45,82 % soit une majoration communale d'environ de 3,1 points.**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), ADOPTE les taux d'impositions suivants pour 2021 :

- Taxe foncière communale sur les Propriétés Bâties : **37,60 %**
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties : **45,82 %**

2021 – 40 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOPTE, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2021 de la régie du Port de Plaisance et des mouillages qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

		POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2021
011	TOTAL CHARGES GENERALES	60 400,00	62 600,00
012	TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	53 160,00	49 380,00
65	TOTAL CHARGES DE GESTION COURANTE	3,00	1 638,00
	TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	113 563,00	113 618,00
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	8 821,71
	TOTAL DEPENSES REELLES	113 563,00	122 439,71
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	9 729,00	19 308,29
042	TOTAL PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	1 358,00	1 358,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	11 087,00	20 666,29
	TOTAL DEPENSES	124 650,00	143 106,00
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	75 860,00	79 286,23
	TOTAL RECETTES DE GESTION DES SERVICES	75 860,00	79 286,23
77	TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	91,02	90,00
	TOTAL RECETTES REELLES	75 951,02	79 376,23
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	48 698,98	63 729,77
	TOTAL DES RECETTES	124 650,00	143 106,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

Section d'investissement :

		REPORTS	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL BP 2021
040	TOTAL PROVISION POUR CHARGES	0,00	0,00	0,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00
21	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 037,00	20 666,00	38 703,00
23	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	18 037,00	20 666,00	38 703,00
	DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES	18 037,00	20 666,00	38 703,00
10	RESERVE	0,00	3 240,00	3 240,00
16	EMPRUNT	0,00	0,00	0,00
21	Virement prévisionnel de la section d'exploitation	0,00	0,00	19 308,29
40	AMORTISSEMENTS	0,00	1 357,42	1 358,00
2	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	0,00	14 796,71	14 796,71
	TOTAL DES RECETTES	0,00	19 394,13	38 703,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	-18 037,00	-1 271,87	0,00

2021 – 041 – Vote du Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ADOpte, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRE (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU), le projet de budget primitif 2021 de la régie municipale des Parcs de Stationnement qui se présente ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation :

		POUR MÉMOIRE BUDGET PRECEDENT	BP 2021
	<u>DEPENSES</u>		
011	CHARGES GENERALES	320 790,00	340 330,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	240 160,00	248 525,00
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	5,00	5,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 382,00	5 140,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
022	DEPENSES IMPREVUES	16 764,84	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	584 101,84	594 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INV.	73 051,16	0,00
042	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	61 813,00	67 412,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	134 864,16	67 412,00
	TOTAL DEPENSES	718 966,00	661 412,00
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00	30 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	570 210,16	555 559,43
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	1 000,00
	TOTAL RECETTES REELLES	570 210,16	586 559,43
002	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	148 755,84	74 852,57
	TOTAL DES RECETTES	718 966,00	661 412,00
	Excédent ou déficit	0,00	0,00

Section d'investissement :

		REPORTS	NOUVEAUX CREDITS	TOTAL BP 2021
	OPERATIONS D'EQUIPEMENT	9 661,30	136 731,08	146 392,38
16	EMPRUNTS EN COURS	0,00	31 681,00	31 681,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 661,30	168 412,08	178 073,38
001	DEFICIT D'INVESTISSEMENT N-1	0,00	41 647,62	41 647,62
	TOTAL DEPENSES	9 661,30	210 059,70	219 721,00
1068	RESERVE	0,00	51 309,00	51 309,00
16	EMPRUNT	0,00	101 000,00	101 000,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	0,00	152 309,00	152 309,00
021	Virement prévisionnel de la section de f.	0,00	0,00	0,00
040	AMORTISSEMENTS	0,00	67 412,00	67 412,00
	TOTAL PRELEVEMENTS SUR SECT. DE FONCT.	0,00	67 412,00	67 412,00
001	EXCEDENT DE L'EXERCICE N-1	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES	0,00	219 721,00	219 721,00
	<i>Excédent ou déficit</i>	<i>-9 661,30</i>	<i>9 661,30</i>	<i>0,00</i>

2021 – 042 – Approbation du budget primitif 2021 de l'EPIC « OFFICE DE TOURISME ».

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le budget primitif pour 2021 de l'Office de Tourisme tel que celui – ci a été approuvé par le Comité de Direction de l'E.P.I.C. « OFFICE DE TOURISME » lors de sa séance du 25 mars 2021 (**annexe 9**).

Monsieur le Maire indique que ce projet de budget fait notamment apparaître une participation de la Commune à hauteur de la somme de 190 000, 00 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce Budget de l'Office de Tourisme doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Il donne lecture du projet de Budget Primitif 2021 de l'E.P.I.C s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de **782 000 €**

Section d'investissement :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de **117 000 €**

Soit un BUDGET TOTAL équilibré à la somme de : 899 000 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par DIX SEPT voix POUR et DEUX (2) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS :

1 – **APPROUVE** le Budget Primitif 2021 de l’E.P.I.C. tel qu’il a été adopté par délibération du Comité de Direction le 25 mars 2021.

2 – **APPROUVE** l’attribution par la Commune à l’E.P.I.C. d’une subvention d’équilibre fixée à la somme de 190 000 € qui pourra faire l’objet de plusieurs versements.

2021 – 043 - Demande de classement de l’Office de Tourisme, de la Culture et de l’animation en catégorie 1.

Madame Laure CASSAGNERES, rapporteur, rappelle à l’assemblée à l’assemblée que L’Office de tourisme associatif de Collioure a été transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme, de la Culture et de l’Animation de Collioure.

Madame CASSAGNERES expose que l’Office de Tourisme, de la Culture et de l’Animation a entrepris les démarches nécessaires au renouvellement du classement en catégorie 1 obtenu en 2017.

Madame CASSAGNERES indique que la commune ayant conservé la compétence en matière de tourisme, il convient que le conseil municipal délibère en faveur du classement de l’Office de Tourisme, de la Culture et de l’Animation.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité **AUTORISE** que soit sollicité, sur proposition de l’office, le classement de l’Office de Tourisme, de la Culture et de l’Animation de Collioure en 1^{ère} catégorie.